

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION  
n° 2020 - 5 - 13

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200924-DL\_2020\_5\_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

**Pouvoirs** : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la  
Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant (population DGF soit 74 090 habitants en 2020 sur la Communauté de Communes).

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour information, les dépenses et recettes supportées et budgétées par la Communauté de Communes au titre de la compétence GEMAPI, sur la période 2017 à 2020, sont les suivantes :

↳ Section de Fonctionnement :

Désignation	année 2017	année 2018	année 2019	budget 2020	moyenne
Protection des inondations	17 366,80 €	19 471,59 €	35 976,66 €	37 096,40 €	27 477,86 €
barrage du gué gorand	91 309,52 €	97 720,75 €	81 355,10 €	64 112,50 €	83 624,47 €
défense contre la mer	90 658,27 €	210 091,04 €	151 917,46 €	168 428,80 €	155 273,89 €
Syndicats de marais	219 281,48 €	333 094,68 €	334 329,87 €	334 370,00 €	305 269,01 €
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>418 616,07 €</b>	<b>660 378,06 €</b>	<b>603 579,09 €</b>	<b>604 007,70 €</b>	<b>571 645,23 €</b>
barrage du gué gorand	9 489,85 €	5 520,00 €	37 263,61 €	27 220,00 €	19 873,37 €
défense contre la mer		18 000,00 €	8 924,30 €	- €	6 731,08 €
protection des inondations	1 112,45 €		10 000,00 €	10 000,00 €	5 278,11 €
marais	8 941,74 €			- €	2 235,44 €
<b>TOTAL des Recettes</b>	<b>19 544,04 €</b>	<b>23 520,00 €</b>	<b>56 187,91 €</b>	<b>37 220,00 €</b>	<b>34 117,99 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-399 072,03 €</b>	<b>-636 858,06 €</b>	<b>-547 391,18 €</b>	<b>-566 787,70 €</b>	<b>-537 527,24 €</b>

↳ Section d'Investissement :

Désignation	année 2017	année 2018	année 2019	budget 2020	moyenne
Elaboration PAPI	0,00 €			75 000,00 €	18 750,00 €
Etude hydraulique			14 940,00 €		3 735,00 €
Matériel protection des inondations				10 000,00 €	2 500,00 €
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	87 665,64 €	14 084,83 €		7 362,00 €	27 278,12 €
Défense contre la mer et protection des inondations	141 742,22 €	437 989,45 €	154 817,57 €	501 210,00 €	308 939,81 €
↳ Enrochement	80 106,62 €	413 015,33 €	101 616,36 €	426 610,00 €	255 337,08 €
↳ Diques ISC		14 070,00 €	53 201,21 €	16 990,00 €	21 065,30 €
↳ Quai GORIN	21 052,80 €			32 000,00 €	13 263,20 €
↳ 60 Bornes					0,00 €
↳ Diques du Fenouiller				22 110,00 €	5 527,50 €
↳ Diagnostic du marais					0,00 €
↳ Matériel	40 582,80 €	10 904,12 €		3 500,00 €	13 746,73 €
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>229 407,86 €</b>	<b>452 074,28 €</b>	<b>169 757,57 €</b>	<b>593 572,00 €</b>	<b>361 202,93 €</b>
FCTVA	165 411,92 €	61 996,70 €	30 404,34 €	137 017,67 €	98 707,66 €
Subventions	665 397,79 €	53 853,18 €	21 177,50 €	29 500,00 €	192 482,12 €
<b>TOTAL des Recettes</b>	<b>830 809,71 €</b>	<b>115 849,88 €</b>	<b>51 581,84 €</b>	<b>166 517,67 €</b>	<b>291 189,78 €</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>601 401,85 €</b>	<b>-336 224,40 €</b>	<b>-118 175,73 €</b>	<b>-427 054,33 €</b>	<b>-70 013,15 €</b>
<b>Résultat cumulé (fonct. et Inv)</b>	<b>202 329,82 €</b>	<b>-973 082,46 €</b>	<b>-665 566,91 €</b>	<b>-993 842,03 €</b>	<b>-607 540,40 €</b>
population DGF	72 030	72 339	72 920	74 090	72 845
Coût par habitant	2,81 €	-13,45 €	-9,13 €	-13,41 €	-8,34 €
part fonctionnement	-5,54 €	-8,80 €	-7,51 €	-7,65 €	-7,38 €
part investissement	8,35 €	-4,65 €	-1,62 €	-5,76 €	-0,96 €

Pour rappel en 2019, le Conseil communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI à 437 520 € représentant une somme de 6 € par habitant. Sur la base d'un tarif par habitant inchangé, actualisé de la population DGF 2020, le montant de 2021 serait de 444 540 € (+1,6 %).

Le budget 2020 fait apparaître un besoin de financement sur la section de fonctionnement de 7,65 € par habitant.

La moyenne des dépenses de fonctionnement par habitant sur la période 2017 à 2020 s'établit à 7,38 € par habitant.

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » du 9 septembre 2020,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2020,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021 ;**

**Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 444 540 € représentant 6 € par habitant ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020  
- de l'affichage le : 30 SEP. 2020  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 30 SEP. 2020

**Givrand, 29 septembre 2020  
Le Président,**

**François BLANCHE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*